

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Huyghe, Mme Le Grip, M. Diard, M. Di Filippo, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Pradié, M. Aubert, M. Boucard, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Hetzel, M. Masson, M. Kamardine, Mme Poletti, Mme Valérie Boyer, M. Straumann, M. Reda, M. Ferrara, Mme Corneloup, M. Verchère, M. Reiss et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'allocation pour demande d'asile est supprimée pour :

- 1° Les demandeurs d'asile qui ont déjà été déboutés d'une demande d'asile en Europe ;
- 2° Les demandeurs d'asile qui viennent d'une liste de pays sûrs ;
- 3° Les demandeurs d'asile qui viennent de pays dont les taux de protection de l'année antérieure ne dépassent pas 15 %.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut mettre fin au détournement de l'allocation pour demandeur d'asile par des personnes qui n'ont aucune chance d'obtenir la protection de la France mais qui bénéficient quand même de sa générosité.

Cette mesure permettra également de limiter les flux entrants de demandeurs d'asile, et donc in fine le nombre de personnes séjournant illégalement en France, après rejet de leur demande.